

**Province du Hainaut
Commune d'Ecaussinnes**



Déclaration environnementale

Annexe à la délibération du 11/10/2010 d'adoption définitive du Schéma de structure communal

Le schéma de structure communal (SSC) répond au prescrit du C.W.A.T.U.P.E.

Le document vise à apporter un nombre important d'améliorations à la situation environnementale de la commune, comme le résume bien le tableau ci-dessous :

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Situation géographique intéressante : bonne localisation et accessibilité.	Pression croissante de la périurbanisation et étalement du bâti. Accroissement d'une population non issue de la région avec un risque d'investissement moins important dans la vie culturelle et associative locale.	<p>Schéma des options territoriales : Commentaires et définition des différents zonages</p> <p>Mesures : GA-01 : Se doter d'une régie foncière, GA-04 : Sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, GA-05 : Sensibiliser la population aux autres aspects du développement territorial durable, GA-02 : Définir les indicateurs de développement durable.</p>
Caractéristiques propres relativement peu connues en dehors de la microrégion.	Le passé riche, les points d'attrait touristiques ainsi que la vie sociale et associative très dynamique de la commune d'Ecaussinnes n'est pas mis assez en évidence et risque de rester peu connu.	<p>Mesures : GA-07 : Améliorer la connaissance d'Ecaussinnes dans et à l'extérieur de la commune, AC-04 : Mise en valeur du patrimoine paysager par l'ouverture d'itinéraires de randonnée à travers les plateaux agricoles de la commune, AO-08 : Mise en valeur diurne du zoning, AO-09 : Mise en valeur nocturne du zoning, AC-01 : Aménager l'ancienne ligne 106 en liaison lente de type pré-RAVeL entre Waugénée et le moulin de Combreuil et gérer écologiquement les abords, AC-02 : Valorisation touristique de la balade n°4 « sur les sentes de la pierre à la bière », AC-05 : Améliorer la signalétique, AC-14 : Baliser et aménager un réseau cyclable communal.</p>
Offre touristique particulièrement intéressante : tourisme vert, naturel et culturel.	Développement de la filière touristique et des activités locales (vente de produits locaux, création d'emplois, ...).	<p>Schéma des options territoriales : Zones de loisirs et zones de parc.</p> <p>Mesures : AC-04 : Mise en valeur du patrimoine paysager par l'ouverture d'itinéraires de randonnée à travers les plateaux agricoles de la commune, AO-08 : Mise en valeur diurne du zoning, AO-09 : Mise en valeur nocturne du zoning, AC-01 : Aménager l'ancienne ligne 106 en liaison lente de type pré-RAVeL entre Waugénée et le moulin de Combreuil et gérer écologiquement les abords, AC-02 : Valorisation touristique de la balade n°4 « sur les sentes de la pierre à la bière », AC-05 : Améliorer la signalétique, AC-14 : Baliser et aménager un réseau cyclable communal.</p>
	Risque de dégradation des espaces naturels et paysagers.	<p>Mesures : AC-01 : Aménager l'ancienne ligne 106 en liaison lente de type pré-RAVeL entre Waugénée et le moulin de Combreuil et gérer écologiquement les abords.</p>
Niveau de revenus plus élevé que les moyennes provinciales et régionales.	Difficulté d'accessibilité au logement pour une partie de la population. Adaptation de l'offre en logement à l'évolution des besoins. Accentuation du vieillissement de la population.	<p>Mesures : GA-01 : Se doter d'une régie foncière, AN-02 : Elaborer un plan communal d'aménagement pour les principaux espaces non-bâti au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire du schéma des options territoriales en révisant les plans communaux obsolètes et redéfinissant les périmètres du RGBZPU, AO-01 : Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire, AO-06 : Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public.</p>

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Augmentation de la population	Capacité limitée des équipements publics (crèches, écoles, infrastructures sportives...).	<p>Schéma des options territoriales : Zones de services publics et d'équipements communautaires, zone de centre rassemblant équipements et services et zones d'habitat villageois pouvant disposer de commerces de première nécessité.</p> <p>Mesures : AO-06 : Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public AN-05 : Se doter d'un outil de réflexion à caractère opérationnel sous la forme d'un programme communal de développement rural (PCDR)</p>
Deuxième plus grand zoning pétrochimique de Belgique	Image de la commune véhiculée par la présence de la grosse industrie.	<p>Mesures : AO-08 : Mise en valeur diurne du zoning, AO-09 : Mise en valeur nocturne du zoning</p>
Offre en commerces assez variée, mais les habitants effectuent une part importante de leurs achats à l'extérieur de la commune.	Si l'offre en commerce de qualité d'Ecaussinnes n'est plus attractive : risque de voir les habitants des villages se désintéresser systématiquement des commerces locaux au profit des grandes infrastructures commerciales situées à l'extérieur de la commune.	<p>Schéma des options territoriales : Mixité de la zone d'habitat urbain à forte concentration d'équipements et de services et des zones d'habitat villageois.</p> <p>Mesures : AN-03 : Elaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en œuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté, AC-11 : Etendre le réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les noyaux bâtis, AC-12 : Mettre en place un plan de stationnement pour toute l'entité, AC-14 : Baliser et aménager un réseau cyclable communal.</p>
Nombre d'agriculteurs en baisse	Perte de reconnaissance sociale de l'activité agricole.	<p>Schéma des options territoriales : Zones agricoles, zones agricoles d'intérêt écologique.</p>
Limitation des possibilités d'utilisation du territoire vu les superficies importantes d'extraction engendrant de nombreux « trous ».	Aucune valorisation de l'avenir de ces grandes zones d'extraction.	<p>Mesures : AN-01 : Solliciter certaines modifications du plan de secteur AO-03 : Requalification du site de l'ancienne carrière Nocarcentre, AC-15 : Valorisation écologique des anciens sites d'extraction.</p>
Zone urbanisée concernée par des phénomènes d'inondation	Probabilité d'inondations accrue, notamment vu la tendance à imperméabiliser des surfaces toujours plus grandes. Conséquences dommageables sur l'agriculture, les biens et les infrastructures, sur la santé humaine et l'environnement.	<p>Mesures : AC-08 : Lutter contre les risques d'inondations.</p>
Phénomène karstique dans et à proximité des zones destinées à l'urbanisation	Conséquences dommageables sur les biens, les infrastructures, sur la santé humaine et l'environnement.	<p>Schéma des options territoriales : Zones d'urbanisation non prioritaire</p> <p>Pas de mesures d'aménagement prévues</p>

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Réseau hydrographique riche (cours d'eau, plan d'eau et zone humide).	Ces biotopes humides demandent une bonne gestion des activités susceptibles de les polluer.	<p>Schéma des options territoriales : Zones d'urbanisation non prioritaire</p> <p>Mesures : AO-02 : Poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des SAR – site à réaménager (ancien SAED), inscription d'un nouveau SAR, AC-09 : Palier au manque de débit de la Sennette, AC-10 : Préservation des zones humides</p>
Deux nappes aquifères dont une exploitée	Risques de pollution des nappes phréatiques. Gérer durablement les prises d'eau souterraines.	<p>Mesures : AC-24 : mise en place d'une étude scientifique sur la gestion des eaux souterraines liées à l'activité des carrières</p>
Problème d'érosion dans certaines zones de culture où les pentes excèdent 8%	Risque de ruissellement des terres provoquant des dégâts au niveau des voiries et habitation. De plus, ces phénomènes de ruissellement entraînent les bonnes terres, diminuant ainsi le rendement agricole.	<p>Mesures : AC-08 : Lutter contre les risques d'inondations.</p>
Anciennes lignes de chemin de fer et réseau de sentiers	Non exploitation des potentialités en mobilité douce.	<p>Mesures : AC-03 : Mettre en place un plan de déplacement scolaire pour toutes les écoles de l'entité, AC-11 : Etendre le réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les noyaux bâtis, AC-14 : Baliser et aménager un réseau cyclable communal, GA-08 : Mettre à jour l'atlas des chemins en tenant compte des servitudes de passage.</p>
Site de grand intérêt biologique non protégés par des statuts de protection particuliers. Biotopes écologiquement intéressants (vergers, zone humides) en régression	Potentiel écologique non mis en évidence. De plus, aucun programme de gestion des sites environnementaux sur la commune. Peu de possibilité de mise en valeur de ces biotopes et de connexion entre eux.	<p>Schéma des options territoriales : Zones agricoles d'intérêt écologiques, zones d'espaces verts et zones forestières.</p> <p>Mesures : AN-01 : Solliciter certaines modifications du plan de secteur (IV : Zext → zone d'espaces verts d'intérêt écologiques), AC-09 : Palier au manque de débit de la Sennette, AC-10 : Préservation des zones humides, AC-15 : Valorisation écologique des anciens sites d'extraction, AC-16 : Aménagement de couloirs écologiques en vue de refermer le réseau existant, AC-17 : Lutter contre la prolifération de plantes invasives, AC-18 : Améliorer la qualité biologique des haies de clôture, AC-20 : Préservation et valorisation des derniers vieux vergers, plantation de nouveaux à base de hautes-tiges, AC-19 : Diminuer le recours aux plantations d'essences exotiques (et invasives) dans les aménagements publics, GA-05 : Sensibiliser la population aux autres aspects du développement territorial durable.</p>
Ravelisation d'ancienne ligne de chemin de fer	Risque d'un aménagement non écologique.	<p>Mesures : AC-01 : Aménager l'ancienne ligne 106 en liaison lente de type pré-RAVeL entre Waugenée et le moulin de Combreuil et gérer écologiquement les abords</p>
Présence de nombreux foyers de plantes invasives	Risque d'appauvrissement de l'écosystème.	<p>Mesures : AO-02 : Poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des SAR – site à réaménager (ancien SAED), inscription d'un nouveau SAR, AC-15 : Valorisation écologique des anciens sites d'extraction, AC-17 : Lutter contre la prolifération de plantes invasives, AC-19 : Diminuer le recours aux plantations d'essences exotiques (et invasives) dans les aménagements publics.</p>

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Carrière Tellier des Prés	Développement de l'activité en accord avec le contexte local (mobilité,..)	Mesures : AC-07 : Aménager les voiries et carrefours à problèmes, AC-13 : Aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations.
Zone d'intérêt paysager et présence de point de repères visuels intéressants	Développement du territoire sans conservation et mise en valeur de ces zones d'intérêt paysager	Schéma des options territoriales : Périmètre d'intérêt paysager Mesures : AN-01 : Solliciter certaines modifications du plan de secteur (III : ZL → Zev d'intérêt paysager, V ZAEI → Zev d'intérêt paysager), AC-04 : Mise en valeur du patrimoine paysager par l'ouverture d'itinéraires de randonnée à travers les plateaux agricoles de la commune
Coupe des haies et arbres sur les grands plateaux cultivés	Banalisation du paysage ordinaire	Mesures : AC-18 : Améliorer la qualité biologique des haies de clôture, AC-20 : Préservation et valorisation des derniers vieux vergers, plantation de nouveaux à base de hautes-tiges.
Structure historique encore "lisible". Trois centralités bien marquées dont deux urbaines (gare et château-fort) et une villageoise (Marche).	Menace de l'étalement du bâti (pression foncière). Certaines étapes du développement laissent des stigmates importantes, presque disproportionnées	Schéma des options territoriales : Zone de centre rassemblant équipements et services et périmètre d'urbanisation (non) prioritaire. Mesures : AN-02 : Elaborer un plan communal d'aménagement pour les principaux espaces non-bâties au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire du schéma des options territoriales en révisant les plans communaux obsolètes et redéfinissant les périmètres du RGBZPU, AN-03 : Elaborer des rapports urbanistiques et environnementaux pour la mise en œuvre de certaines zones d'aménagement communal concerté, AO-05 : Mettre progressivement en place un mobilier urbain homogène, AC-05 : Améliorer la signalétique, GA-01 : Se doter d'une régie foncière.
Production récente qui ignore souvent les typologies traditionnelles	Anarchie dans le développement du bâti	Schéma des options territoriales : Définition du zonage et recommandations associées. Mesures : AO-01 : Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire, AO-04 : Valoriser le patrimoine architectural non repris à l'IPMB, AO-05 : Mettre progressivement en place un mobilier urbain homogène.
Présence de quelques friches	Risque de dégradation de ces sites	Schéma des options territoriales : Périmètre d'urbanisation prioritaire Mesures : AN-02 : Elaborer un plan communal d'aménagement pour les principaux espaces non-bâties au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire du schéma des options territoriales en révisant les plans communaux obsolètes et redéfinissant les périmètres du RGBZPU, AO-02 : Poursuivre le processus d'assainissement et de rénovation des SAR – site à réaménager (ancien SAED), inscription d'un nouveau SAR, GA-04 : Sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, GA-06 : Instaurer une taxe sur les terrains non bâtis dans les zones d'habitat.
Absence d'aménagement pour les cyclistes et développement faible des transports	Diminution de déplacement pour les modes doux. Succès décroissant des alternatives à la voiture.	Schéma des déplacements : Amélioration des liaisons entre les villages et hameaux. Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries, valorisation des nœuds de transfert modal.

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
en commun.		Mesures : AC-01 : Aménager l'ancienne ligne 106 en liaison lente de type pré-RAVeL entre Waugenée et le moulin de Combreuil et gérer écologiquement les abords, AC-03 : Mettre en place un plan de déplacement scolaire pour toutes les écoles de l'entité, AC-06 : Réaliser un aménagement permettant de recoudre le lien avec les hameaux situés au Sud de la N57, AC-11 : Etendre le réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les noyaux bâtis, AC-14 : Baliser et aménager un réseau cyclable communal, AC-13 : Aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations.
Structure des voiries régionales dangereuse, sentiment d'insécurité. Traversées d'agglomérations insécurisées.	Augmentation du sentiment d'insécurité, risques d'accidents, succès de quartiers excentrés au détriment des centres de villages.	Schéma des déplacements : Recommandations de limites de vitesses pour chaque type de voiries, création d'« effets de porte », sécurisation de carrefours, valorisation des « nœuds de transfert modal ». Mesures : AC-03 : Mettre en place un plan de déplacement scolaire pour toutes les écoles de l'entité, AC-06 : Réaliser un aménagement permettant de recoudre le lien avec les hameaux situés au Sud de la N57, AC-07 : Aménager les voiries et carrefours à problèmes, AC-11 : Etendre le réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les noyaux bâtis, AC-12 : Mettre en place un plan de stationnement pour toute l'entité, AC-13 : Aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations, AC-14 : Baliser et aménager un réseau cyclable communal, AC-25 : améliorer le réseau de bus sur l'entité.
Lisibilité des lieux et signalisation non évidente	Confortement dans une situation non évidente	Schéma des circulations : Hiérarchisation des voiries, effets de porte. Mesures : AC-05 : Améliorer la signalétique
Espace public dont le rôle n'est pas toujours adéquat (stationnement)	Les villages risquent de perdre leur convivialité. Diminution de la qualité du cadre de vie. Diminution du confort des usagers faibles impliquant une diminution des déplacements doux	Mesures : AC-12 : Mettre en place un plan de stationnement pour toute l'entité, AO-06 : Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public.
Espaces publics peu accessibles aux personnes à mobilité réduite.	Diminution des possibilités de déplacement pour les usagers faibles et à mobilité réduite.	Schéma des circulations : Aménagement de voiries pour usagers lents, sécurisation de certains carrefours et tronçons de voiries. Mesures : AO-06 : Améliorer l'accessibilité des bâtiments et espaces ouverts au public.
Grande canalisation de gaz traversant la commune	Risque de danger si mauvais information	Schéma des options territoriales : Périmètre de risque technologique
Rejet des eaux usées dans les cours d'eau.	Situation transitoire difficile à gérer	Mesures : GA-05 : Sensibiliser la population aux autres aspects du développement territorial durable
Dépôts clandestins	Risque d'augmentation de ces dépôts illicites entraînant le non respect de l'environnement	Mesures : GA-05 : Sensibiliser la population aux autres aspects du développement territorial durable

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
Pression sur les zones non urbanisables (zoning, carrières, lotissements, infrastructures techniques,...);	Risques dont il est important de prévoir une information et une bonne gestion pour éviter les dangers.	<p>Schéma des options territoriales : Périmètre d'urbanisation non prioritaire, Périmètre pour lesquels une modification de plan de secteur est proposée, Périmètre de risque technologique</p> <p>Mesures : AN-01 : Solliciter certaines modifications du plan de secteur (Zone urbanisable en zone non urbanisable), GA-04 : Sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.</p>
Zone de loisirs obsolètes		<p>Mesures : AN-01 : Solliciter certaines modifications du plan de secteur (II, III)</p> <p>Schéma des options territoriales : Zone de loisirs</p>
Peu de lotissements intéressants	Banalisation du paysage	<p>Mesures : AO-01 : Développer des opérations immobilières à valeur d'exemple au sein des périmètres d'urbanisation prioritaire, AO-04 : Valoriser le patrimoine architectural non repris à l'IPMB,</p>
Importance du réseau de voiries à entretenir	Vu le coût important de la rénovation et de l'entretien des voiries, risque de dégradation.	<p>Schéma des déplacements : Hiérarchisation des voiries (orienter les charrois lourds sur les grands tronçons)</p> <p>Mesures : AC-11 : Etendre le réseau de cheminements confortables pour piétons et PMR dans les noyaux bâtis, AC-13 : Aménager des effets de porte aux entrées d'agglomérations.</p>
Diminution du potentiel foncier	Diminution du temps d'action pour structurer le territoire	<p>Mesures : GA-02 : Définir les indicateurs de développement durable, GA-03 : Systématiser l'orientation préalable des projets d'urbanisme, GA-04 : Sensibiliser la population à la bonne gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, GA-05 : Sensibiliser la population aux autres aspects du développement territorial durable</p>

A l'occasion de la démarche d'évaluation environnementale, il a en outre été mis en évidence que la définition des objectifs du schéma de structure communal prenait en compte de manière systématique les objectifs déjà définis dans le Schéma de Développement de l'Espace Régional et dans les objectifs de la commission consultative en aménagement du territoire et de mobilité (CCATM). Les objectifs des plans sectoriels découlant du Plan wallon d'environnement pour le développement durable et de la stratégie nationale pour la biodiversité ont également été intégrés en matière de protection du milieu naturel, de recours aux énergies « propres » et de gestion des déchets entre les adoptions provisoire et définitive.

Le suivi de la mise en œuvre du Schéma de structure et son évaluation seront facilités par les recommandations et outils proposés par l'Auteur de projet :

- tableau de bord d'indicateurs de développement durable ;
- canevas de rapport d'évaluation bisannuel.

Le Schéma de structure communal prend par ailleurs en compte les observations et remarques formulées dans le cadre de l'adoption provisoire, de l'enquête publique, de la consultation du Fonctionnaire délégué et des commissions compétentes (CWEDD, CCATM).

L'avant-projet de schéma de structure a été adopté à l'unanimité lors du Conseil communal du 18/05/2009.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 juin 2009 à 9h00 au mercredi 15 juillet 2009 à 12h00. Durant cette période, le dossier était consultable à l'administration communale du lundi au vendredi de 9h et de 12h ainsi que sur rendez-vous.

La réunion d'information du public a eu lieu le mercredi 24 juin 2009 à 20h00 à la Maison des associations d'Ecaussinnes-d'Enghien.

Le Collège communal s'est prononcé en date du 11/10/2010 sur les modifications à apporter au schéma avant l'approbation définitive après analyse des différents avis émis par les instances régionales et la CCATM.

Les tableaux de synthèse fournissent une vision globale des réactions (observations, remarques et éventuelles réclamations) enregistrées sous différentes formes et résument les remarques considérées comme pertinentes qui ont fait l'objet d'adaptation et compléments dans le document tels que résumé dans les tableaux suivants :

Il n'y a eu aucune observation formulée lors de l'adoption provisoire et pendant l'enquête publique.

I. En ce qui concerne l'avis du Fonctionnaire délégué de la DGO4 (ex-DGATLP) du 21 octobre et du 4 novembre 2009:

Remarques de la Direction de l'aménagement local (DAL) et de la direction de la politique foncière et de la mobilité en date du 21 octobre 2009:

N°	Objet de l'observation	Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC
1	Au niveau de l'analyse de la situation existante, actualiser certaines données.	La première partie du schéma de structure a été réalisée en 2005. Certaines données sont en effet dépassées mais le travail de mise à jour des données demandent un temps non négligeable. Nous décidons donc de nous centrer sur les modifications ayant un impact sur des mesures.	Oui
2	Pour le schéma des options territoriales, il conviendra de reproduire les dispositions du plan de secteur pour la (les) sous zones correspondantes au schéma de structure communal (pour donner à l'utilisateur une information complète et mettre en évidence l'affinage du plan de secteur).	A intégrer en début de définition de chaque zone du schéma des options territoriales	Oui Définition des zones du schéma des options territoriales complétée
3	Le schéma des options territoriales devra être établi sur un fond de plan actualisé et la date de ce fond de plan sera précisée.	Le schéma des options territoriales a été réalisé sur l'IGN Ed. 2000 (dernier en date lors de l'élaboration des options du SSC).	Non
4	Le schéma des options territoriales devra également reproduire les périmètres et infrastructures (canalisations !) inscrites au plan de secteur; haute tension,...) et distinguer les « périmètres technologiques » du tracé des canalisations.	A ajouter sur la carte n°18 – Schéma des options territoriales	Oui Ajout des périmètres et infrastructures du plan de secteur sur la carte n°18.
5	Limiter les densités à des valeurs nettes (tout en gardant des tailles de parcelles distinctes selon les zones et les recommandations urbanistiques différenciées).	L'usage des densités brutes et nettes varie en fonction de l'interlocuteur. Le promoteur préférera des densités nettes pour avoir une estimation rapide du nombre de logements acceptable sur la parcelle tandis que les autorités communales préféreront des densités brutes pour évaluer les impacts et réglementer en fonction des caractéristiques de l'îlot ou d'un autre périmètre de référence.	Non
6	Revoir les densités à la hausse : - zone de centre rassemblant équipements et services : minimum 40 logements/Ha (projet prévoit 20-25 log/ha) - zone d'habitat villageois, qui par ailleurs doit être dénommée « de centre villageois » puisque c'est ce centre qui est visé : minimum 20 log/ha (projet prévoit densité brute 8 à 10 log/ha et nette des nouveaux ensemble 10 à 15log/ha) - zone d'habitat résidentiel en milieu rural : maximum 10 log/ha (projet prévoit densité brute de 6 à 8 log/ha).	L'évaluation environnementale avait déjà mis en évidence la trop faible valeur de certaines densités proposées dans les options (parfois déjà passées dans la zone d'habitat à forte concentration d'équipements et de services et dans la zone d'habitat de centre de village). Cette dernière avait donc élaboré une nouvelle proposition sur base : - des densités actuelles ; - des volontés régionales (schéma de ville compacte et carte d'accessibilité) ; - des volontés communales de préserver le caractère rural de l'entité.	Oui Les valeurs de densités proposées dans la partie III Evaluation du SSC sont intégrées.

N°	Objet de l'observation	Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC
7	Localiser les espaces à réserver aux voiries d'accès aux zones d'aménagement communal concerté.	A intégrer. Cette remarque permet d'améliorer les différents aspects de mise en œuvre des ZACC.	Oui Ajout des accès à réserver aux ZACC sur la carte n°19 (Schéma des déplacements)
8	Appréciation de la note et schéma relatif aux piétons et véhicules qui définissent une hiérarchisation pertinente du réseau des voiries et une déclinaison cohérente de leurs profils type en fonction de leur statut et des zones traversées.	Appréciation positive et engageante pour le PCM qui est lancé et n'appelle pas de commentaire.	Non
9	Regret que ce volet de schéma relatif aux piétons et véhicules se limite à l'énoncé de principes généraux et que la problématique du stationnement entre autres n'ait pas fait l'objet de quelques réflexions et recommandations.	La problématique du stationnement a en effet été relevée comme sensible sur l'entité communale et c'est pourquoi une mesure spécifique (AC-12 mettre en place un plan de stationnement pour l'entité) a été mise en place en évoquant entre autre de manière précise la localisation des points noirs au niveau du stationnement et des stratégies à mettre en place. De plus, la volonté communale de lancer le PCM permettra d'aborder cette problématique de manière plus approfondie et spécifique.	Non
10	Concernant les pistes cyclables marquées (p.74), il faut considérer que même en agglomération celles-ci doivent avoir une largeur minimale de 0,8 m entre marquage (et non 0,6m). (A défaut d'avoir une place suffisante, il convient de leur préférer des aménagements non contraignants tels que des bandes cyclables suggérées par des chevrons ou un revêtement de couleur).	A intégrer. Cette remarque permet d'améliorer les commentaires et recommandations liées à la mise en place de piste cyclable.	Oui
11	Concernant le trafic lent, il convient de rectifier, page 79, que le RAVeL ne se limite pas à la ligne 106, mais intègre également l'extrémité nord de la ligne 107 et des chaînons de liaison vers les lignes 123 et 114 tels que figurés sur l'extrait de carte ci-joint. (Par ailleurs, c'est la Région qui propose la largeur et la nature du revêtement).	A intégrer. Cette remarque permet d'améliorer les commentaires et recommandations liées au RAVeL.	Oui
12	Conseil de synthétiser l'ensemble du document fin de lui conserver un caractère de « schéma » définissant les lignes de conduites en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les 10 ou 15 prochaines années, d'en faire un document fonctionnel et réaliste, limité à ce qu'il a été décidé de faire ou d'entreprendre durant cette période, en tenant compte des moyens financiers, en personnel, ... de la commune.	A intégrer.	Oui Via le détachement de l'évaluation environnementale (une fois cette dernière adoptée) et via la structuration du document avec des intercalaires (praticabilité du document).

Remarques de la Direction de l'aménagement régional (DAR) du 4 novembre 2009 (remarques sur les propositions de modification au plan de secteur):

N°	Objet de l'observation			Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC
	Dénomination du lieu	Opportunité développée par la DAR	Procédure envisagée DAR		
13	Ecaussinnes-Lalaing - ZAEM du site Barouche →Projeté en ZA (1,94 ha)	Situation de fait aujourd'hui dépassée (ancienne briqueterie). Caractère excentré par rapport aux zones d'habitats agglomérés et services complémentaires offerts, mauvaise accessibilité (particulièrement par les transports en commun) et sa taille ne plaident pas en la mise en œuvre La DAR ne s'oppose pas à une future réaffectation en zone non destinée à l'urbanisation	La DAR propose que la réaffectation de ce site qui n'a pas de caractère d'urgence constitue une compensation planologique dans le cadre d'une procédure ultérieure de PCA révisionnel ou de révision de PS.	Remarque qui va dans le sens de l'option prise par le SSC.	Non
14	Ecaussinnes-Lalaing —ZL rue des Bas Rouge →Projeté en ZA (2,63 ha)	L'inscription de cette zone de loisirs correspondait à une situation de fait. Dans le cas où cette situation de fait s'avère effectivement dépassée, la mauvaise localisation des terrains pour ce type d'activité ne plaide pas en faveur du maintien de l'affectation	La DAR propose que la réaffectation de ce site qui n'a pas de caractère d'urgence constitue une compensation planologique dans le cadre d'une procédure ultérieure de PCA révisionnel ou de révision de PS.	Remarque qui va dans le sens de l'option prise par le SSC.	Non
15	Ecaussinnes-d'Enghien — ZL rue de Mons →Projeté en ZEV d'intérêt paysager (1,06 ha)	L'inscription de cette zone de loisirs correspondait à une situation de fait. Dans le cas où cette situation de fait s'avère effectivement dépassée, la mauvaise localisation des terrains pour ce type d'activité ne plaide pas en faveur du maintien de l'affectation	La DAR propose que la réaffectation de ce site qui n'a pas de caractère d'urgence constitue une compensation planologique dans le cadre d'une procédure ultérieure de PCA révisionnel ou de révision de PS.	Remarque qui va dans le sens de l'option prise par le SSC.	Non
16	Ecaussinnes-d'Enghien — Zext ancienne carrière Nocarcentre → Projeté en ZEV d'intérêt paysager (68,8 ha)	Selon l'avis de la Cellule A-E du 19.10.09, l'arrêt non prioritaire de l'activité extractive correspond à l'épuisement du gisement disponible à l'est de la Rn57. Le site est actuellement exploité par l'IDEA pour le pompage des eaux. Le maintien d'une zone d'extraction à cet endroit ne se justifie donc plus et une nouvelle	Révision de PS. La DAR propose que la réaffectation de ce site qui n'a pas de caractère d'urgence constitue une compensation planologique dans le cadre d'une procédure ultérieure de PCA révisionnel ou de révision de PS.	Remarque qui va dans le sens de l'option prise par le SSC. Prise en compte de la remarque mise en évidence dans l'Évaluation environnementale pour la partie de la Zext à proximité du centre et de la gare et donc inscription de celle-ci en zone d'habitat sauf	Oui Inscription d'une zone d'habitat dans la partie Nord de la carrière soldée du périmètre défini en tant que projet d'extension

N°	Objet de l'observation		Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC	
		affectation plus conforme à la situation de fait peut être envisagée.		pour la partie réservée pour la classification en réserve naturelle	de la réserve naturelle (3,4 ha)
17	Ecaussinnes-d'Enghien — ZAEI de Scouflény (lieu-dit l'Avadelle) →Projeté en ZEV d'intérêt paysager (17,2 ha)	Même en cas de remise en activité de la carrière de Scouflény, il est peu probable, compte tenu de la localisation du gisement exploitable, que les installations industrielles et autres dépendances de la carrière soient établies à cet endroit, proche des zones d'habitat très peuplées du hameau de l'Avadelle. Cette zone industrielle n'était d'ailleurs pas le siège des dépendances de l'ancienne carrière du "Levant". L'utilisation des terrains pour d'autres activités industrielles se justifie encore moins compte tenu de leur situation en zone agglomérée, des incidences importantes que générerait le charroi et des disponibilités foncières en ZAEI mieux situées sur le territoire d'Ecaussinnes	Révision de PS. La DAR propose d'adapter le périmètre pour le mettre en cohérence avec celui de la zone d'extraction de "Scouflény" après redéfinition de celle-ci (voir pt suivant). La réaffectation de ce site qui n'a pourtant pas de caractère d'urgence pourrait également constituer une compensation planologique dans le cadre d'une procédure ultérieure de révision de PS.	Remarque allant dans le sens du SSC pour l'argument de la non activité industrielle si près de l'habitat. La CCATM envisage d'y retrouver une zone de services publics et d'équipements communautaires. Justificatif évoqué : - il paraît important de regrouper diverses installations sportives (notamment déplacer les terrains de football) dans le centre des trois villages ; - l'accès y est facilité par les sentiers depuis Ecaussinnes d'Enghien ; - l'endroit se situe au milieu de l'entité d'Ecaussinnes formée par les villages d'Ecaussinnes d'Enghien, Ecaussinnes-Lalaing et Marche-lez-Ecaussinnes.	Oui Affectation en ZSPEC
18	Ecaussinnes-d'Enghien — Zext de l'ancienne carrière de Scouflény --> Projeté en ZEV d'intérêt paysager (246,6 ha)	Proposition prématurée. L'existence d'un gisement potentiel important de petit granit et l'intention d'un des propriétaires de remettre la carrière en exploitation doivent engager à la prudence compte tenu des conséquences en termes économiques, sociaux et d'indemnisation des moins-values foncières. Le petit granit est en effet une roche ornementale présentant une valeur patrimoniale et dont l'usage engendre un nombre d'emplois non négligeable. Le précédent créé par la révision du plan de secteur de Namur en vue de la réaffectation en	Seule une étude scientifique sérieuse, telle qu'une étude d'incidences sur permis, permettrait de vérifier l'inopportunité éventuelle de poursuivre l'exploitation de cette zone d'extraction en raison de ses incidences - notamment et particulièrement - sur les entreprises chimiques (dont certaines SEVESO) du zoning de Feluy situé à moins de 200m, la stabilité du sous-sol et des habitations vu l'importance des phénomènes karstiques dans cette partie du territoire et les conséquences pour le voisinage vu la proximité (125m) des zones	Intégration de la remarque de demander une étude plus approfondie (l'enjeu étant de taille) Des propositions d'affectations sont envisagées dans les recommandations relatives aux zones du schéma des options territoriales mais la mesure AN-01/07 est abandonnée tout en préconisant une étude spécifique visant à déterminer les affectations les plus adaptées.	Oui Abandon de la mesure AN-01/07

N°	Objet de l'observation		Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC	
		<p>zones forestières et agricole de l'ancienne carrière de Mâle-Plume à Andenne permettra, en cas d'aboutissement de la procédure, d'apprécier les risques réels d'une telle opération pour les finances de la Région. Dans le cas présent, la situation existante de fait et de droit, en particulier l'absence d'intérêt biologique majeur tel un site Natura 2000, ne justifie pas le changement d'affectation en l'absence d'informations certaines sur le caractère dangereux pour la population et l'environnement d'une remise en exploitation de la carrière.</p>	<p>d'habitat. Dans l'attente, la DAR ne peut que partager l'avis défavorable émis par la cellule "A-E" dans son avis du 19 octobre 2009 joint en annexe.</p>		
19	<p>Marche-lez – Ecaussinnes ensemble des zones d'habitat →Projeté en ZHCR</p>	<p>Elle s'interroge sur les raisons qui motivent le changement d'affectation souhaité puisque celui-ci n'aura pour seule conséquence que de permettre l'implantation de nouvelles constructions à caractère agricole sans préoccupation pour leur comptabilité avec le voisinage habité.</p>	<p>La modification de l'affectation à elle seule est peu opérante pour permettre la requalification de la zone d'habitat de Marche-Lez-Ecaussinnes sur les plans urbanistique, architectural, patrimonial, paysager et écologique. Celle-ci implique nécessairement la mise en œuvre d'instruments réglementaires et de planification plus adaptés aux objectifs poursuivis que le changement de l'affectation au plan de secteur : PAC, RGSBR (vérifier si le RGSBR peut s'appliquer en zone d'habitat qui n'est pas à caractère rural ?), PCDR, PCDN, ...</p>	<p>Cette remarque propose des outils plus cohérents avec l'objectif de conserver le caractère rural du village de Marche.</p>	<p>Oui La mesure est abandonnée.</p>
20	<p>Ecausines-Lalaing— ZAEI rue de Triboureau →Projeté en ZAEM</p>	<p>L'opportunité de la proposition ne peut être appréciée compte tenu des informations présentées. La motivation avancée, à savoir la compensation de</p>	<p>En l'absence d'informations plus précises sur les objectifs réellement poursuivis par la commune compte tenu, notamment, des activités</p>	<p>Non intégration de la remarque vu la volonté communale de créer une zone d'activités artisanales (petites et moyennes entreprises)</p>	<p>Non</p>

N°	Objet de l'observation		Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC	
		<p>la suppression de la ZAEM de Barouche, est complètement irrelevante compte tenu à la fois de la superficie des sites concernés, de la situation de fait qui caractérise la ZAEM de Barouche et de l'absence totale d'intérêt pour cette zone depuis l'adoption du plan de secteur.</p>	<p>autorisables en ZAEM et qui ne le sont pas en ZAEI, la DAR ne peut se prononcer sur l'opportunité de ce projet. La très bonne accessibilité des terrains par la route et la voie d'eau, leur situation dans le prolongement de la zone industrielle de Feluy et leur caractère excentré par rapport au centre aggloméré d'Ecaussinnes ne constituent pas des éléments particulièrement favorables au changement d'affectation. Plutôt que d'en modifier l'affectation, et y permettre l'accueil d'activités ne nécessitant pas une telle situation, voire inopportune à cet endroit au regard des principes du SDER, il conviendrait peut-être de couvrir ces terrains d'une prescription supplémentaire ou d'un PCA en limitant l'utilisation à des activités non polluantes et non perturbantes pour les zones d'habitat de Triboureau</p>	<p>sur la commune. De plus, la CCATM appuie cet avis par les justificatifs suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est important de diversifier l'emploi par la création de petites et moyennes entreprises ; - cela permettra également de diversifier le type d'entreprise ; - cela favorisera l'arrivée d'investisseurs autres que chimiques et carriers - des demandes d'extension émanant des entreprises localisées dans les centres villageois ont été refusées. 	

II. En ce qui concerne l'avis du CWEDD du 8 juin 2009 :

N°	Objet de l'observation	Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC
21	<p>De manière générale, le CWEDD apprécie la bonne qualité du document.</p> <p>Le CWEDD apprécie au niveau contenu:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité de l'analyse AFOM ; - la pertinence des options et mesures d'aménagement ; - l'évaluation environnementale (critique étayée des options et mesures, intérêt du travail sur les densités et modifications proposées au Plan de Secteur (notamment les affectations des zones d'extraction), analyse du lien entre les objectifs prioritaires et de leurs liens avec plans et programmes) ; - la justification du classement de certains périmètres d'urbanisation en « non prioritaire » ; - l'analyse de la partie diagnostic telles que les qualités des espaces publics, les espèces invasives et accessibilité PMR. 	Appréciation positive n'appelant pas de commentaire	Non
22	Regrette cependant que certains constats (du tableau AFOM) et mesures (Volume 2) ne trouvent pas leur fondement dans le diagnostic, que leur origine ne soit pas mentionnée ou encore que certains constats ne soient pas suivis de mesures (risques d'érosion, projet éolien, remembrement agricole, déficit en équipements publics tels que les crèches).	Souhaits généraux qui seront résolus au travers l'intégration des remarques suivantes	Oui
23	Manque de clarté quant à la méthodologie d'élaboration du schéma.	Pour palier à ce manque, proposition de compléter le volet options par le planning des réunions de travail et les avis et échanges avec la CCATM relatifs à la réflexion sur les options.	Oui
24	Absence de détermination de la demande future de logements.	Via le complément apporté suite à la remarque précédente, il sera montré la volonté communale dans ce sens de contrôler (préserver le caractère rural) et de diversifier (accessible à tous) l'offre en logement.	Non
25	Absence de positionnement du SSC quant à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.	Développer une mesure relative au recours aux énergies renouvelables. Cette mesure envisage les différents créneaux et spécifie le potentiel hydraulique. De plus, elle indique que les deux projets éoliens évoqués sur la commune ont été refusés suite à des aspects d'intérêt paysager.	Oui Une mesure AC-22 : Etudier les opportunités de recours aux énergies renouvelables est intégrée
26	Manque de clarté quant à la mise en œuvre de la ZACC Bel Air.	SSC recommande de confirmer de manière officielle la réalité juridique du schéma directeur et son périmètre pour la mise en œuvre de la phase II de la ZACC	Non
27	Traitement inégal de la mobilité avec des recommandations fouillées ou sommaires selon la thématique.	Au vue de l'application future d'un PCM, la mobilité est traitée de manière globale en insistant davantage sur certains thèmes se révélant comme des enjeux importants en matière de mobilité sur Ecaussinnes (stationnement, favoriser les modes doux, ...).	Non

N°	Objet de l'observation	Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC
28	Non prise en compte de la problématique des eaux souterraines (vu les problèmes qu'a rencontrés la Région).	Une mesure relative à la mise en place d'une étude scientifique sur la gestion des eaux souterraines liées à l'activité des carrières est à développer.	Oui Une mesure AC-24 : mise en place d'une étude scientifique sur la gestion des eaux souterraines liées à l'activité des carrières est intégrée
29	Le CWEDD apprécie le travail au niveau de la forme : - tableaux de synthèse (dans les deux volumes) ; - qualité des cartes A0 et les quelques cartes de l'évaluation environnementale ; - définitions et explications méthodologiques en bas de page.	Appréciation positive n'appelant pas de commentaire.	Non
30	Il regrette néanmoins l'absence de cartes dans les autres parties des volumes. Il trouve également dommage l'absence d'une carte reprenant les principaux points de repère sur le territoire communal.	La carte de nom des rues et lieux-dits (carte 00) permet de localiser les différents endroits de la commune.	Non
31	Au niveau de l'impact environnemental, le Conseil estime que les options d'aménagement sont globalement de nature à générer des incidences favorables sur l'environnement. Il encourage la commune à prolonger la démarche qu'elle a initiée en réalisant un schéma de structure par une mise en œuvre volontariste et judicieuse.	Appréciation positive et encourageante envers le maître d'ouvrage n'appelant pas de commentaire.	Non
32	Eléments positifs de l'évaluation environnementale : - la proposition retravaillée des densités urbaines qui sont de nature à mieux structurer le territoire communal ; - les possibilités de réaffectation de parties d'anciennes zones d'extraction en zones d'extraction ou en zone urbanisable ; - l'ordre de mise en œuvre des ZACC ; - la stimulation des coopérations supra-communales notamment dans le cadre des développements économiques basé sur le tourisme, la préservation du paysage et le réseau des promenades ; - la prise en compte de la valeur écologique de la ligne 106 ;	Appréciation positive n'appelant pas de commentaire.	Non
33	Le conseil attire l'attention sur l'enjeu de la ZACC Bel Air qui représente le plus grand potentiel restant en zone d'habitat. L'affectation de cette zone sera analysée lors de l'élaboration du RUE.	Enjeu soulevé par le Conseil qui devra faire l'objet de vigilance de la commune dans la suite de la procédure de ce dossier.	Non

N°	Objet de l'observation	Commentaire de l'auteur de projet	Adaptation SSC
34	Le CWEDD souligne la valeur d'exemple des réalisations des pouvoirs publics qui gagneraient à porter des projets Haute Qualité Environnementale (tel que proposé dans le schéma pour les nouveaux équipements)	Appréciation positive et conseil n'appelant pas de commentaire.	Non
35	Le CWEDD relève que la commune envisage d'autres démarches (PCM, PCDR, Agenda 21, ...). Il regrette qu'elle n'envisage pas la rédaction d'un RCU.	Rejoint l'avis de la CCATM sur la volonté de mettre en place des outils afin de limiter la densité et d'éviter les constructions d'immeubles à appartements dénotant par leur gabarit non intégré.	Oui Une mesure AN-05 : élaborer un RCU est intégrée

III. En ce qui concerne l'avis de la CCATM du 02/03/2010:

Les observations de la CCATM recourent les avis des instances régionales et ont été intégrés à ceux-ci tel que décrit dans les tableaux ci-dessus.

**Vue et approuvée pour être annexée
à la Délibération du Conseil communal du 11/10/2010.**

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Pour extrait conforme

La Secrétaire communale ff,

Le Bourgmestre,